



Rue de Lausanne 37
CH-1201 Genève

info@abyss-expertise.ch

RAPPORT DE DIAGNOSTIC DES POLLUANTS DE CONSTRUCTION

« DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX »

Repérage partiel

CH01-0322



Bâtiment industriel

Rue de Lausanne 51

1110 – Morges VD

Conclusion du rapport d'expertise :



- 1) Il a été repéré des matériaux ou des installations susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées. Ceux-ci sont considérés comme contenant de l'amiante par défaut.
- 2) Le diagnostic demandé ne concerne qu'une partie du bâtiment.
- 3) Il a été repéré des *matériaux fortement agglomérés (NFA)* contenant de l'amiante.
- 4) Les MCA repérés doivent être signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des MCA.

Le signataire

Personne autorisant la diffusion du rapport :

Dominik Antic
Fonction : Expert
Signature :

Date	Version	Auteur	Commentaires
04/05/2023	1	M. Dominik Antic	Rapport initial

SOMMAIRE

A. INFORMATIONS GENERALES	3
B. ETENDUE DU DIAGNOSTIC, CONDITIONS DE REALISATION ET REMARQUES	4
C. RESERVE ET SITUATION POTENTIELLEMENT DANGEREUSES	6
C1- RÉSERVE	6
C2- SITUATIONS POTENTIELLEMENT DANGEREUSES POUR LES OCCUPANTS	6
D. ANNEXES	8
ANNEXE I - LISTE DES MATÉRIAUX OU INSTALLATIONS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE	9
ANNEXE II - TABLEAU RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE RISQUES SELON MÉTHODE FACH 2891 F	15
ANNEXE III – PLAN(S) DE SYNTHÈSE DES PRÉLÈVEMENTS ET LOCALISATION DES MCA	17
ANNEXE IV – FICHES D'IDENTIFICATION	21
ANNEXE V - RAPPORTS D'ANALYSE LABORATOIRE	24
ANNEXE VI - FICHES D'ÉVALUATION DE L'URGENCE D'ASSAINIR SELON MÉTHODE FACH 2891 F.....	26
ANNEXE VII - MÉTHODOLOGIE ET SPÉCIFICITÉ DE REPÉRAGE.....	27

Ce rapport comporte 27 pages, annexes incluses.

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses.

A. INFORMATIONS GENERALES

Propriétaire :
Romande Energie
Rue de Lausanne 53
1110 – Morges VD

Cabinet d'expertise :
Abyss Expertise
Rue de Lausanne 37
1201 – Genève GE
Assurance Axa Cabinet Girard **Police n°3939343504**

Expert : Dominik Antic (Tel : 079 248 08 00)
Reconnu : FACH, SABRA et ASCA

Coordonnées

Donneur d'ordre :
Krüger Architecture sàrl
Route de Lavaux 360
1095 – Lutry VD

Laboratoire d'analyse (Suisse accréditation) :
Analysis
Rue de la gare 54
2502 – Bienne BE
TOXIAS
Rue du Pré-de-la-Fontaine 19
1242 – Satigny GE

Information bâtiment

Adresse :
Rue de Lausanne 51
1110 – Morges VD

Plan cadastre
Parcelle n° 478
Commune cantonal n° 175
ECA n° 3110

Localisation
Escalier : Sans objet
Etage : Sans objet
Porte n° : Sans objet

Construction :
Année : 1991



B. ETENDUE DU DIAGNOSTIC, CONDITIONS DE REALISATION ET REMARQUES

Limites du diagnostic :

L'immeuble a été expertisé dans le cadre amiante avant travaux et des prélèvements effectués au choix de l'expert ont été dûment analysés. Ce diagnostic a pour objectif de dresser la liste complète des matériaux contenant de l'amiante (MCA) pour le bâtiment en question.

Aussi, si certains locaux n'ont pu être visités faute d'accès, ils sont répertoriés sous Réserve (voir chapitre C : paragraphe C1).

Le présent diagnostic traite uniquement du bâtiment et installations liées à celui-ci, d'autres éléments d'utilisation propres peuvent contenir de l'amiante.

Note : La responsabilité de l'opérateur (expert) de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles.
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui.
- Dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité.

Travaux annoncés :

- Entretien, transformation et rénovation.

Visite préalable

La visite préalable a été effectuée le :

Date et Heure : 06-13/04/2023 à 09h30

Accompagnateur : M. Pereira (Concierge-Romande Energie)

Mission de repérage

La mission de repérage a été effectuée le :

Date et Heure : 06-13/04/2023 à 09h30

Accompagnateur : M. Pereira (Concierge-Romande Energie)

Liste des locaux visités et concernés par les travaux :

Le diagnostic porte sur une partie du bien. Les investigations réalisées couvrent l'ensemble des éléments concernés par les travaux annoncés par le donneur d'ordre.

Bâtiment	Etage	Local	Eléments examinés			
			Sols	Murs	Plafonds	Installations fixes
Bâtiment	1er	Entrée/Couloir	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	1er	Wc Homme	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	1er	Self service/Salle à manger	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	1er	Cuisine	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	1er	Bureau	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	1er	Lavage	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	1er	Chambres froides	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	1er	Wc Femme	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	1er	Office	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	1er	Salle Marget	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	1er	Salle Bornan	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	1er	Salle Joran	Oui	Oui	Oui	Oui

Rapport d'expertise amiante : réf CH01-0322/ Version 1

Réalisé selon le cahier des charges ASCA-VABS (Version 1.5 du 14 février 2022)

Bâtiment	Etage	Local	Eléments examinés			
			Sols	Murs	Plafonds	Installations fixes
Bâtiment	1er	Palier	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	-	Monte-Charge	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	Rdc/1er	Trémie Monte-Charge	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	Rdc/1er	Escaliers	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	1er	Passerelle	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	1er	Coursive	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	Rdc	Entrepôt	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	Rdc	Réserve	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	Rdc	Machinerie Monte-Charge	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	Rdc	Local Eau/Adoucisseur	Oui	Oui	Oui	Oui
Bâtiment	Toiture	Toiture terrasse	Oui	Oui	-	Oui
Bâtiment	Façade	-	-	Oui	-	Oui
Commentaire : Sans objet						

Ecarts constatés par rapport au cahier des charges :

Sans objet

Raisons des écarts constatés :

Sans objet

Conditions constatées lors des prélèvements ayant une influence sur l'interprétation des résultats :

Sans objet

Limites imposées par le donneur d'ordre :

Sans objet

Remarque : La société Abyss Expertise récupère intégralement les déchets générés lors du diagnostic. Ceux-ci sont éliminés conformément à l'ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD) via les filières spécialisées.

C. RESERVE ET SITUATIONS POTENTIELLEMENT DANGEREUSES

C1- Réserve

Liste des locaux et installations n'ayant pu être diagnostiquées :

Etage-Local	N° Plan ou croquis	Description du lieu ou/et installation	Raisons
1er-Entrée/Couloir, Self-service/Salle à manger, Cuisine, Lavage, Bureau, Salle Marget, Salle Bornan, Salle Joran, Office, Wc Femme, WC Homme	3	Plénum (Faux plafond)	Non accessible : Faux plafond fixe (treillis bois ou lames métalliques)

Les locaux et installations figurant dans cette liste devront faire l'objet d'un diagnostic complémentaire. Ils doivent être considérés comme pouvant contenir des matériaux ou installations contenant de l'amiante. Aucun travail ne pourra être effectué dans ceux-ci avant qu'ils n'aient été diagnostiqués.

C2- Situations potentiellement dangereuses pour les occupants

Une évaluation des risques a été réalisée sur tous les éléments contenant de l'amiante selon la publication du Forum Amiante Suisse (FACH) et conformément à la directive CFST 6503. Les matrices d'évaluation des risques proposées ont permis de déterminer l'urgence des mesures à entreprendre. L'annexe III récapitule la méthodologie de calcul.

Le degré d'urgence repose sur :

- l'évaluation du matériau et du risque de libération des fibres d'amiante ;
- l'évaluation de l'exposition des personnes à ce risque.

Degré d'urgence I

La situation requiert en principe un assainissement immédiat. Tant que l'assainissement n'est pas terminé, il faut, le cas échéant, prendre des mesures temporaires afin d'éviter toute contamination par de l'amiante. Par ailleurs, il peut s'avérer judicieux d'effectuer des mesures de qualité de l'air (par ex. lorsque l'on suspecte que des travaux effectués de manière inappropriée sur des matériaux contenant de l'amiante ont entraîné une forte libération de fibres de ce minéral). **Lorsque l'on constate une concentration supérieure à 1000 LAF/m³ d'air (LAF = lungengängige Asbestfasern = fibres d'amiante pouvant pénétrer dans les alvéoles pulmonaires), il faut procéder sans délai à un assainissement et prendre des mesures d'urgence.**

Degré d'urgence II

Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau contenant de l'amiante. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière tous les 2 à 5 ans et en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers. Par «incident particulier», on entend tout dommage (causé par exemple par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. **Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée en procédant comme cela a été décrit pour le degré d'urgence I.**

Degré d'urgence III

Les mesures à prendre sont identiques à celles recommandées pour le degré d'urgence II, à la différence que les réévaluations périodiques ne sont pas nécessaires. **Toutefois, la situation doit également être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incident particulier (sinistre, atteinte involontaire) comme cela a été décrit pour les degrés d'urgence I et II.**

Liste des locaux ayant un degré d'urgence de niveau 1 (!)

Localisations	Matériau	Date de la prochaine évaluation	Date d'assainissement	Remarques
Sans objet				

D. ANNEXES

Annexe I - Liste des matériaux ou installations susceptibles de contenir de l'amiante

**Annexe II - Tableau résultats de l'analyse de risques selon méthode FACH 2891.f
(complément de l'annexe I)**

Annexe III – Plan(s) de synthèse des prélèvements et localisation des MCA

Annexe IV - Fiches d'identification

Annexe V - Rapports d'analyse laboratoire

Annexe VI - Fiche d'évaluation de l'urgence d'assainir selon méthode FACH 2891.f

Annexe VII - Méthodologie et spécificité de repérage

Annexe I - Liste des matériaux ou installations susceptibles de contenir de l'amiante

Localisation		Élément			Amiante				Observation			
	N° sondage (SON) ou échantillon (ECH) ou matériau (MAT)	Élément et description	Quantité estimée	Type matériau (F / C / FP / FA / SOL / NFA / INST)	N° fiche d'identification	Plan / Croquis N°	Prélevé (O/N)	Présence d'amiante (A/N/R)	Déterminé par laboratoire	Déterminé par l'expert	Contient de l'amiante par défaut	
1er-Entrée/Couloir	-	-	-	-	-	3	N	N		X		Rien à signaler.
1er-Wc Homme	ECH12	Sol-Colle carrelage	-	NFA	-	3	O	N	X			
1er-Wc Homme	ECH13	Murs-Colle faïence	-	NFA	-	3	O	N	X			
1er-Wc Homme	-	Réserve : Plénium (Faux plafond)	-	-	-	3	-	-	-	-	-	Non accessible (Faux plafond fixe (treillis bois ou lames métalliques)) : des investigations supplémentaires sont nécessaires avant travaux.
1er-Self service/Salle à manger	MAT16	Fenêtre-Mastic	-	NFA	-	3	N	N		X		Fenêtre avec joint en caoutchouc sur vitrage.
1er-Self service/Salle à manger	-	Réserve : Plénium (Faux plafond)	-	-	-	3	-	-	-	-	-	Non accessible (Faux plafond fixe (treillis bois ou lames métalliques)) : des investigations supplémentaires sont nécessaires avant travaux.
1er-Cuisine	ECH01	Sol-Colle carrelage	-	NFA	-	3	O	N	X			
1er-Cuisine	ECH02	Murs-Colle faïence 1	-	NFA	-	3	O	N	X			
1er-Cuisine	ECH03	Murs-Colle faïence 2	-	NFA	-	3	O	N	X			
1er-Cuisine	MAT16	Fenêtre-Mastic	-	NFA	-	3	N	N		X		Fenêtre avec joint en caoutchouc sur vitrage.
1er-Cuisine	MAT17	Evier-Plaque bitumée	-	NFA	-	3	N	N		X		Déclaré non amiante par analogie au prélèvement ECH11.

Rapport d'expertise amiante : réf CH01-0322/ Version 1

Réalisé selon le cahier des charges ASCA-VABS (Version 1.5 du 14 février 2022)

Localisation		Elément				Amiante					Observation	
	N° sondage (SON) ou échantillon (ECH) ou matériau (MAT)	Elément et description	Quantité estimée	Type matériau (F / C / FP / FA / SOL / NFA / INST)	N° fiche d'identification	Plan / Croquis N°	Prélevé (O/N)	Présence d'amiante (A/N/R)	Déterminé par laboratoire	Déterminé par l'expert	Contient de l'amiante par défaut	
Etage, local												
1er-Cuisine	-	Réserve : Plénium (Faux plafond)	-	-	-	3	-	-	-	-	-	Non accessible (Faux plafond fixe (treillis bois ou lames métalliques)) : des investigations supplémentaires sont nécessaires avant travaux.
1er-Bureau	MAT18	Sol-Colle carrelage	-	NFA	-	3	N	N		X		Déclaré non amiante par analogie aux prélèvements ECH : 01-09.
1er-Bureau	-	Réserve : Plénium (Faux plafond)	-	-	-	3	-	-	-	-	-	Non accessible (Faux plafond fixe (treillis bois ou lames métalliques)) : des investigations supplémentaires sont nécessaires avant travaux.
1er-Lavage	ECH09	Sol-Colle carrelage	-	NFA	-	3	O	N	X			
1er-Lavage	ECH10	Murs-Colle faïence	-	NFA	-	3	O	N	X			
1er-Lavage	ECH11	Evier-Plaque bitumée	-	NFA	-	3	O	N	X			
1er-Lavage	-	Réserve : Plénium (Faux plafond)	-	-	-	3	-	-	-	-	-	Non accessible (Faux plafond fixe (treillis bois ou lames métalliques)) : des investigations supplémentaires sont nécessaires avant travaux.
1er-Chambres froides	-	-	-	-	-	3	N	N		X		Rien à signaler.
1er-Wc Femme	ECH04	Sol-Colle carrelage	-	NFA	-	3	O	N	X			
1er-Wc Femme	ECH05	Murs-Colle faïence	-	NFA	-	3	O	N	X			
1er-Wc Femme	-	Réserve : Plénium (Faux plafond)	-	-	-	3	-	-	-	-	-	Non accessible (Faux plafond fixe (treillis bois ou lames métalliques)) : des investigations supplémentaires sont nécessaires avant travaux.

Nom de l'expert : Dominik Antic

Edité le 04 mai 2023

Abyss Expertise

www.abys-diag.ch

Localisation		Elément				Amiante					Observation	
	N° sondage (SON) ou échantillon (ECH) ou matériau (MAT)	Elément et description	Quantité estimée	Type matériau (F / C / FP / FA / SOL / NFA / INST)	N° fiche d'identification	Plan / Croquis N°	Prélevé (O/N)	Présence d'amiante (A/N/R)	Déterminé par laboratoire	Déterminé par l'expert	Contient de l'amiante par défaut	
		Etage, local										nécessaires avant travaux.
1er-Office	MAT19	Sol-Colle carrelage	-	NFA	-	3	N	N		X	-	Déclaré non amiante par analogie aux prélèvements ECH : 04-12.
1er-Office	-	Réserve : Plénium (Faux plafond)	-	-	-	3	-	-		-	-	Non accessible (Faux plafond fixe (treillis bois ou lames métalliques)) : des investigations supplémentaires sont nécessaires avant travaux.
1er-Salle Marget	MAT16	Fenêtre-Mastic	-	NFA	-	3	N	N		X	-	Fenêtre avec joint en caoutchouc sur vitrage.
1er-Salle Marget	MAT20	Coffrage-Conduit fibrociment	1 pièce	NFA	1	3	N	A		X	-	Information concierge sur la présence d'un conduit fibrociment dans la gaine technique.
1er-Salle Marget	-	Réserve : Plénium (Faux plafond)	-	-	-	3	-	-		-	-	Non accessible (Faux plafond fixe (treillis bois ou lames métalliques)) : des investigations supplémentaires sont nécessaires avant travaux.
1er-Salle Bornan	MAT16	Fenêtre-Mastic	-	NFA	-	3	N	N		X	-	Fenêtre avec joint en caoutchouc sur vitrage.
1er-Salle Bornan	-	Réserve : Plénium (Faux plafond)	-	-	-	3	-	-		-	-	Non accessible (Faux plafond fixe (treillis bois ou lames métalliques)) : des investigations supplémentaires sont nécessaires avant travaux.
1er-Salle Joran	MAT16	Fenêtre-Mastic	-	NFA	-	3	N	N		X	-	Fenêtre avec joint en caoutchouc sur vitrage.
1er-Salle Joran	-	Réserve : Plénium (Faux plafond)	-	-	-	3	-	-		-	-	Non accessible (Faux plafond fixe (treillis bois ou lames métalliques)) : des investigations supplémentaires sont nécessaires avant travaux.

Rapport d'expertise amiante : réf CH01-0322/ Version 1
 Réalisé selon le cahier des charges ASCA-VABS (Version 1.5 du 14 février 2022)

Localisation		Élément				Amiante				Observation			
	N° sondage (SON) ou échantillon (ECH) ou matériau (MAT)	Élément et description		Quantité estimée	Type matériau (F / C / FP / FA / SOL / NFA / INST)	N° fiche d'identification	Plan / Croquis N°	Prélevé (O/N)	Présence d'amiante (A/N/R)	Déterminé par laboratoire	Déterminé par l'expert	Contient de l'amiante par défaut	
Etage, local													
1er-Palier	ECH06	Sol-Colle carrelage		-	NFA	-	3	O	N	X			
1er-Palier	ECH07	Murs-Colle plinthe		-	NFA	-	3	O	N	X			
1er-Palier	ECH08	Murs (Armoire électrique)-Enduit		-	NFA	-	3	O	N	X			
1er-Palier	MAT16	Porte fenêtre-Mastic		-	NFA	-	3	N	N		X		Porte fenêtre avec joint en caoutchouc sur vitrage.
Monte-Charge	-			-	NFA	-	1/2	N	N		X		Rien à signaler.
Rdc/1er-Trémie Monte-Charge	-			-	NFA	-	1/2	N	N		X		Rien à signaler.
Rdc/1er-Escaliers	-			-	NFA	-	1	N	N		X		Rien à signaler.
1er-Passerelle	-			-	NFA	-	1	N	N		X		Rien à signaler.
1er-Coursive	-			-	NFA	-	1	N	N		X		Rien à signaler.
Rdc-Entrepôt	MAT21	Tuyauterie-Calorifuge 1		-	C	-	1	N	N		X		Calorifuge en mousse polyuréthane + enveloppe pvc.
Rdc-Entrepôt	MAT22	Tuyauterie-Calorifuge 2		-	C	-	1/2	N	N		X		Calorifuge en mousse élastomère à base de caoutchouc synthétique.
Rdc-Entrepôt	MAT23	Tuyauterie-Calorifuge 3		-	C	-	1/2	N	N		X		Calorifuge en laine de verre + enveloppe pvc.
Rdc-Entrepôt	MAT24	Murs (Rebouchage câble électrique)-Peinture coupe-feu		-	NFA	-	1/2	N	N		X		Déclaré non amianté par analogie aux prélèvements ECH : 14-15.
Rdc-Entrepôt	MAT25	Boiler (X2)-Isolation		-	FA	-	1/2	N	N		X		Isolation en laine de verre.
Rdc-Entrepôt	MAT26	Bride ou Vanne (Tuyauterie)-Joint plat		Non définie	NFA	2	1/2	N	A			X	Prélèvement (impossibilité technique) : Installation en service.

Rapport d'expertise amiante : réf CH01-0322/ Version 1
 Réalisé selon le cahier des charges ASCA-VABS (Version 1.5 du 14 février 2022)

Localisation		Élément				Amiante				Observation			
Etage, local		N° sondage (SON) ou échantillon (ECH) ou matériau (MAT)	Elément et description	Quantité estimée	Type matériau (F / C / FP / FA / SOL / NFA / INST)	N° fiche d'identification	Plan / Croquis N°	Prélevé (O/N)	Présence d'amiante (A/N/R)	Déterminé par laboratoire	Déterminé par l'expert	Contient de l'amiante par défaut	
Rdc-Entrepôt	MAT27	Gaine (Central d'air)-Clapet coupe-feu	Non définie	FA	3	1/2	N	A				X	Prélèvement (impossibilité technique) : Installation en service.
Rdc-Entrepôt	MAT20	Conduit-Conduit fibrociment	37 m linéaire	NFA	1	1/2	N	A		X			Matériau réputé.
Rdc-Réserve	MAT20	Conduit-Conduit fibrociment	1 pièce	NFA	1	1	N	A		X			Matériau réputé.
Rdc-Machinerie Monte-Charge	MAT28	Moteur monte-charge	-	INST	-	1	N	N		X			Moteur couplé à un système hydraulique (Absence de plaquettes de freinage). Ce matériau avait été signalé comme contenant de l'amiante après analyse laboratoire dans un rapport établi sur le bâtiment 53. Au vu du résultat négatif (ECH14), une analyse supplémentaire a été réalisée avec un autre laboratoire (ECH15) afin de garantir l'absence d'amiante.
Rdc-Local Eau/Adoucisseur	ECH14 ECH15	Murs (Rebouchage câble électrique)- Peinture coupe-feu	-	NFA	-	1	O	N	X				
Rdc-Local Eau/Adoucisseur	MAT20	Conduit-Conduit fibrociment	3 m linéaire	NFA	1	1	N	A		X			Matériau réputé.
Toiture-Bâtiment	MAT29	Sol-Complexe d'étanchéité	-	NFA	-	1	N	N		X			Composition : Lé en caoutchouc + Lé géotextile + membrane pvc + mousse polyuréthane.
Toiture-Bâtiment	MAT21	Tuyauterie (Centrale d'air)-Calorifuge 1	-	C	-	4	N	N		X			Calorifuge en mousse polyuréthane + enveloppe pvc.
Toiture-Bâtiment	MAT22	Tuyauterie (Centrale d'air)-Calorifuge 2	-	C	-	4	N	N		X			Calorifuge en mousse élastomère à base de caoutchouc synthétique.
Toiture-Bâtiment	MAT26	Bride ou Vanne (Tuyauterie)-Joint plat	Non définie	NFA	2	4	N	A			X		Prélèvement (impossibilité technique) : Installation en service.
Rdc-Façade-Bâtiment	MAT30	Murs-Mortier parement	-	NFA	-	1	N	N		X			Mortier ciment.

Rapport d'expertise amiante : réf CH01-0322/ Version 1

Réalisé selon le cahier des charges ASCA-VABS (Version 1.5 du 14 février 2022)

Localisation		Elément					Amiante					Observation														
Etage, local		N° sondage (SON) ou échantillon (ECH) ou matériau (MAT)		Elément et description					Quantité estimée		Type matériau (F / C / FP / FA / SOL / NFA / INST)		N° fiche d'identification		Plan / Croquis N°		Prélevé (O/N)		Présence d'amiante (A/N/R)		Déterminé par laboratoire		Déterminé par l'expert		Contient de l'amiante par défaut	
Remarque : Sans objet																										

Type de matériaux : F : Flocage C : Calorifugeage FA : Matériau faiblement aggloméré (risques de libération spontanée de fibres) INST : Installation de risque de libération spontanée de fibres) FP : Faux-plafond SOL : Revêtement de sol NFA : matériau fortement aggloméré (absence de risque de libération spontanée de fibres)

Présence d'amiante : A : Contient de l'amiante N : Ne contient pas d'amiante R : Amiante retirée

Annexe II - Tableau résultats de l'analyse de risques selon méthode FACH 2891.f (complément de l'annexe I)

Etage, Local	N° sondage ou échantillon ou matériau	Elément et description	Type matériau (F / C / FP / FA / SOL / NFA)	Risque de libération d'amiante en fonction du matériau			Evaluation globale du matériau	Evaluation de l'exposition	Degré d'urgence	Mesure VDI nécessaire	Urgence d'assainir			Date de la prochaine évaluation	Remarque
				Degré d'agglomération	Etat de la surface du matériau	Influences extérieures					Assainissement immédiat + mesures temporaires	Réévaluation du risque au plus tard dans 5 ans + assainissement avant travaux	Assainissement avant travaux		
1er-Salle Marget	MAT20	Coffrage-Conduit fibrociment	NFA	1	-1	0	0	C	III	Non			X	-	-
Rdc-Entrepôt	MAT26	Bride ou Vanne (Tuyauterie)-Joint plat	NFA	1	0	0	1	B	III	Non			X	-	-
Rdc-Entrepôt	MAT27	Gaine (Central d'air)-Clapet coupe-feu	FA	3	0	0	3	B	II	Non			X	-	-
Rdc-Entrepôt	MAT20	Conduit-Conduit fibrociment	NFA	1	0	0	1	A	III	Non			X	-	-
Rdc-Réserve	MAT20	Conduit-Conduit fibrociment	NFA	1	0	0	1	A	III	Non			X	-	-
Rdc-Local Eau/Adoucisseur	MAT20	Conduit-Conduit fibrociment	NFA	1	0	0	1	A	III	Non			X	-	-
Toiture-Bâtiment	MAT26	Bride ou Vanne (Tuyauterie)-Joint plat	NFA	1	0	0	1	B	III	Non			X	-	-

Remarque :
Sans objet

Signalisation des matériaux contenant de l'amiante (MCA) :

Une fois le rapport remis au donneur d'ordre, ce dernier doit procéder à la signalisation de tous les MCA à l'aide d'étiquettes prévues à cet effet. La signalisation est faite de manière à ce que le danger soit clairement visible pour toute personne devant intervenir sur ou à proximité des MCA. L'expert rappelle cette obligation au donneur d'ordre dans son rapport.

Conseils concernant l'assainissement des matériaux contenant de l'amiante (MCA) :

Nom de l'expert : Dominik Antic
 Abyss Expertise
www.abys-diag.ch

Edité le 04 mai 2023

Rapport d'expertise amiante : réf CH01-0322/ Version 1

Réalisé selon le cahier des charges ASCA-VABS (Version 1.5 du 14 février 2022)

Une entreprise spécialisée dans les travaux de désamiantage doit être mandatée pour tous les travaux portant sur les matériaux contenant de l'amiante, identifiés dans ce rapport, à l'exception des matériaux fibrociment. En effet, seules les entreprises disposant de spécialistes ayant les connaissances techniques nécessaires ainsi que les équipements adéquats sont en mesure de réaliser ces travaux de façon sécurisée (Directive CFST 6503, décembre 2008). Les déchets issus des travaux de désamiantage sont des déchets spéciaux au sens de l'OMAD et doivent être traités comme tels. La surveillance des travaux, ainsi que le suivi de la gestion des déchets de chantier devrait être réalisée par un expert reconnu.

Annexe III - Plan(s) de synthèse des prélèvements et localisation des MCA (N°1)

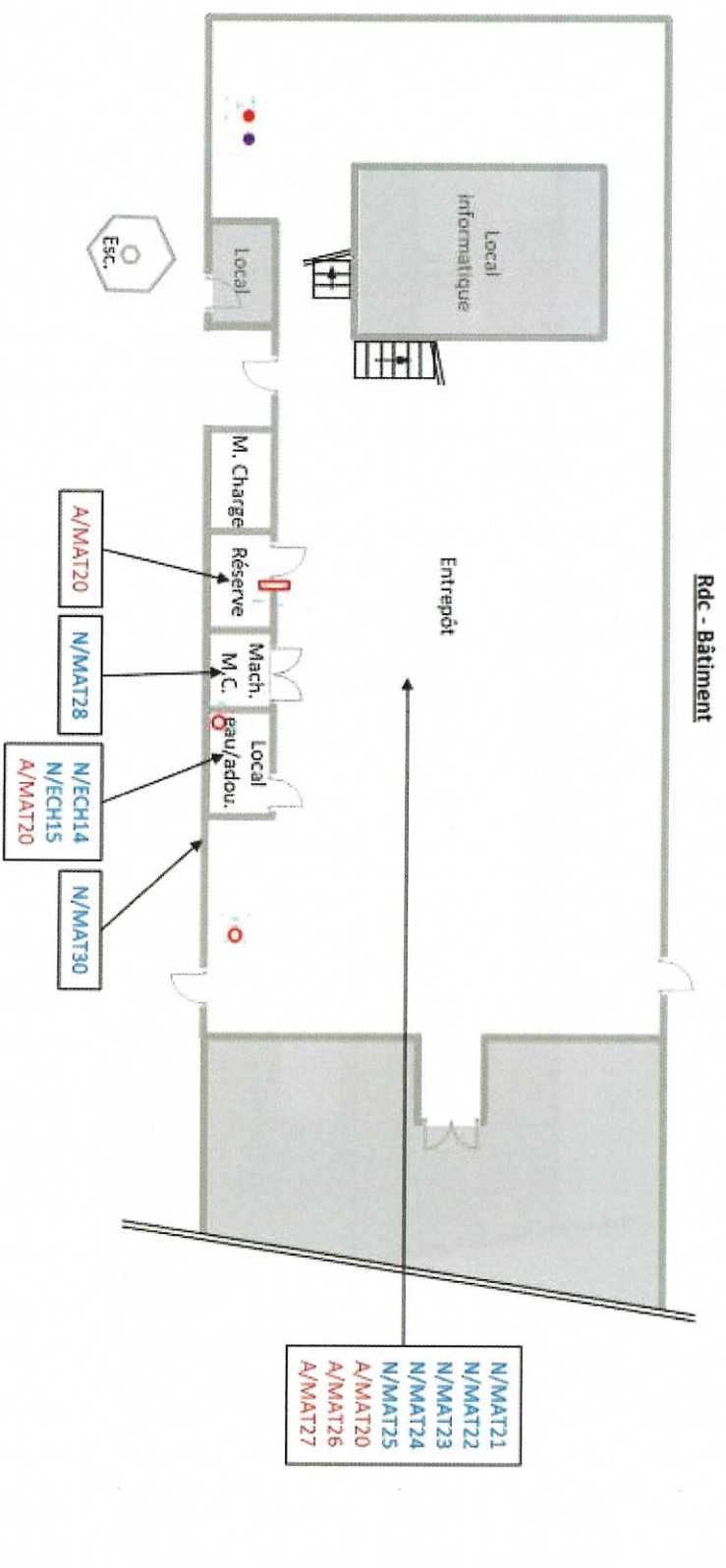
Les plans suivants illustrent la localisation des prélèvements et des sondages effectués ou matériaux repérés, lors de la mission de repérage.

Légende des plans d'expertise :
 N Localisation et référence d'un élément ne contenant pas d'amiante.

A Localisation et référence d'un élément contenant de l'amiante selon analyse ou par défaut

R Localisation et référence d'un élément dont l'amiante contenue a été retirée

■ : Hors zone expertise

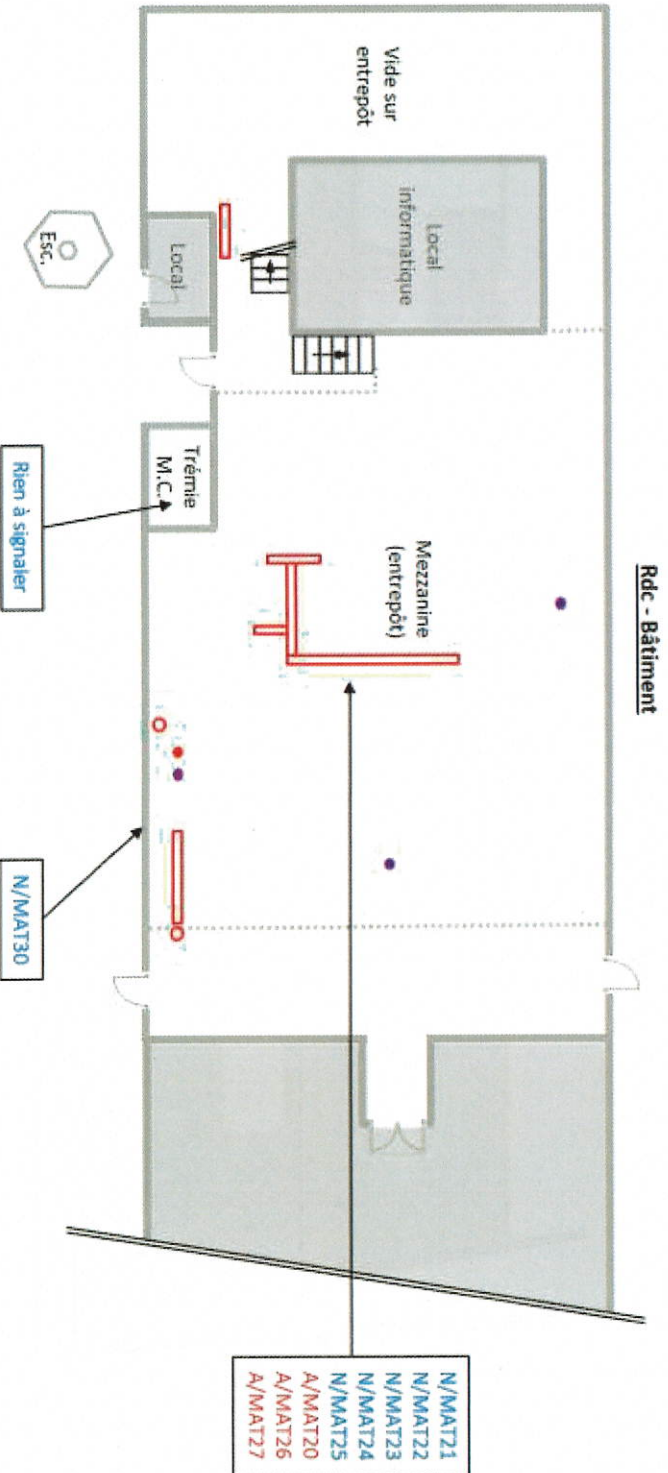


Plan(s) de synthèse des prélèvements et localisation des MCA (N°2)

Les plans suivants illustrent la localisation des prélèvements et des sondages effectués ou matériaux repérés, lors de la mission de repérage.

- Légende des plans d'expertise :**
- N Localisation et référence d'un élément ne contenant pas d'amiante.
 - A Localisation et référence d'un élément contenant de l'amiante selon analyse ou par défaut
 - R Localisation et référence d'un élément dont l'amiante contenue a été retirée

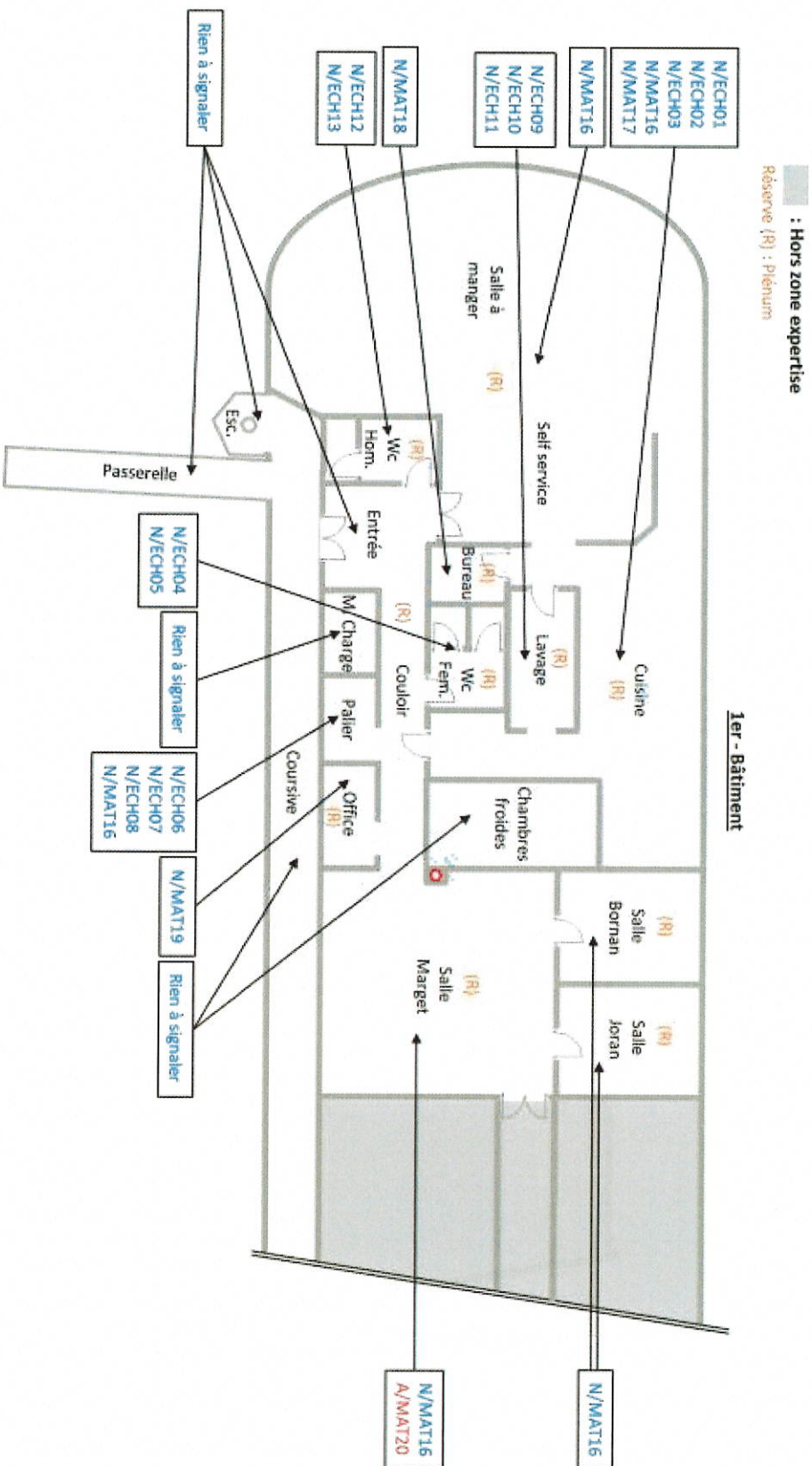
 : Hors zone expertise



Plan(s) de synthèse des prélèvements et localisation des MCA (N°3)

Les plans suivants illustrent la localisation des prélèvements et des sondages effectués ou matériaux repérés, lors de la mission de repérage.
 Légende des plans d'expertise :

- N Localisation et référence d'un élément ne contenant pas d'amiante.
- A Localisation et référence d'un élément contenant de l'amiante selon analyse ou par défaut
- R Localisation et référence d'un élément dont l'amiante contenue a été retirée



Rapport d'expertise amiante : réf CH01-0322/ Version 1

Réalisé selon le cahier des charges ASCA-VABS (Version 1.5 du 14 février 2022)

Plan(s) de synthèse des prélèvements et localisation des MCA (N°4)

Les plans suivants illustrent la localisation des prélèvements et des sondages effectués ou matériaux repérés, lors de la mission de repérage.

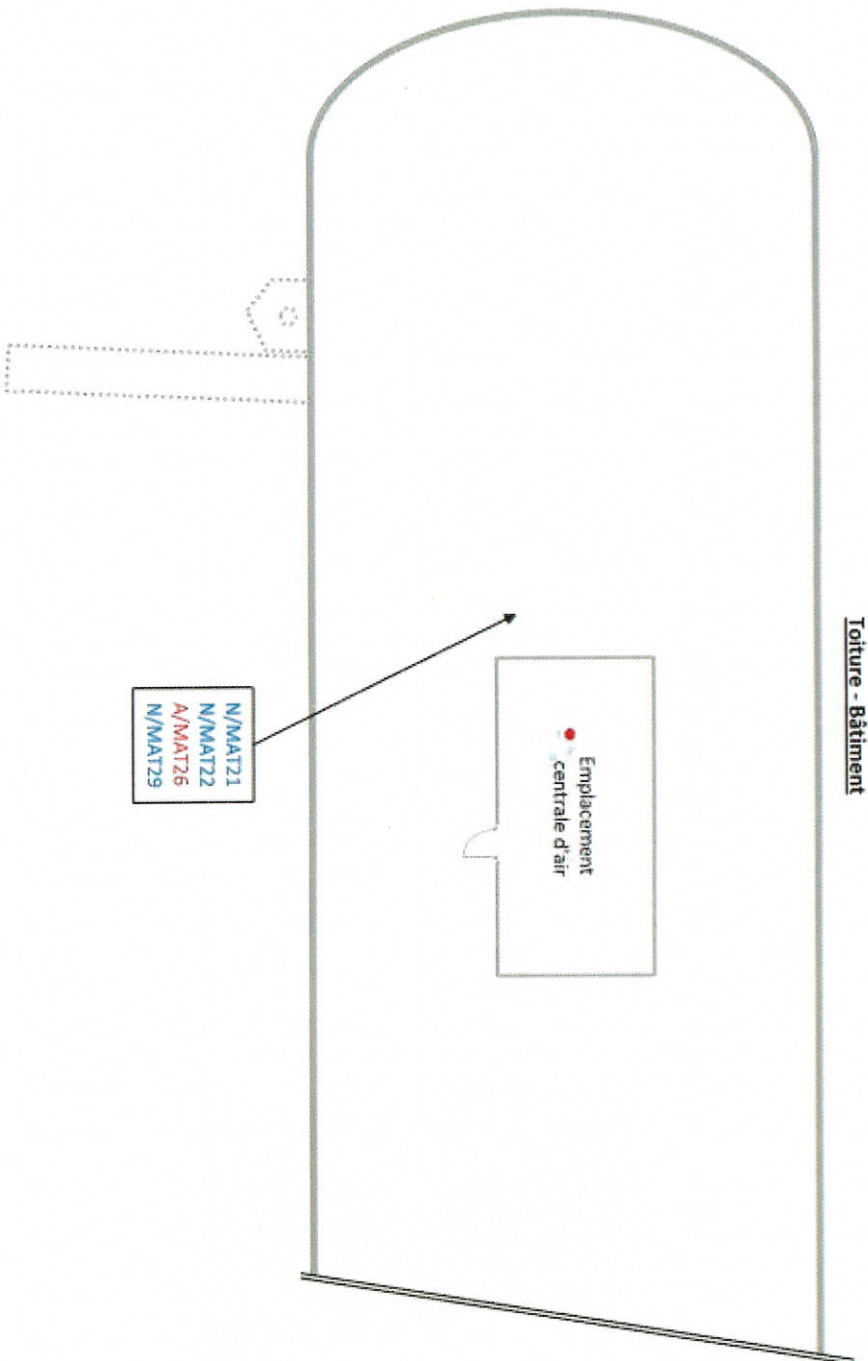
Légende des plans d'expertise :

- N Localisation et référence d'un élément ne contenant pas d'amiante.
- A Localisation et référence d'un élément contenant de l'amiante selon analyse ou par défaut
- R Localisation et référence d'un élément dont l'amiante contenue a été retirée


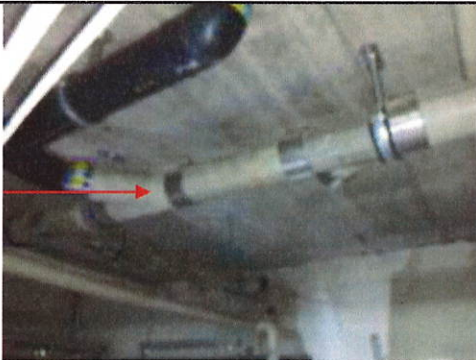
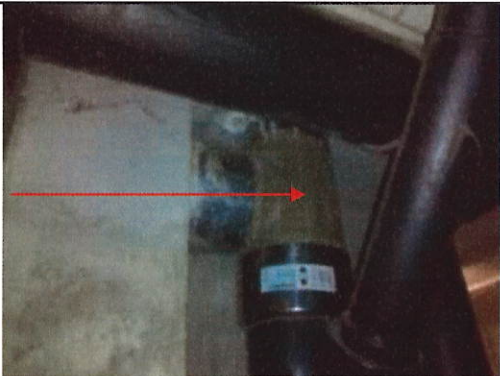


Légende :

- : Bride ou Vanne-Joint plat




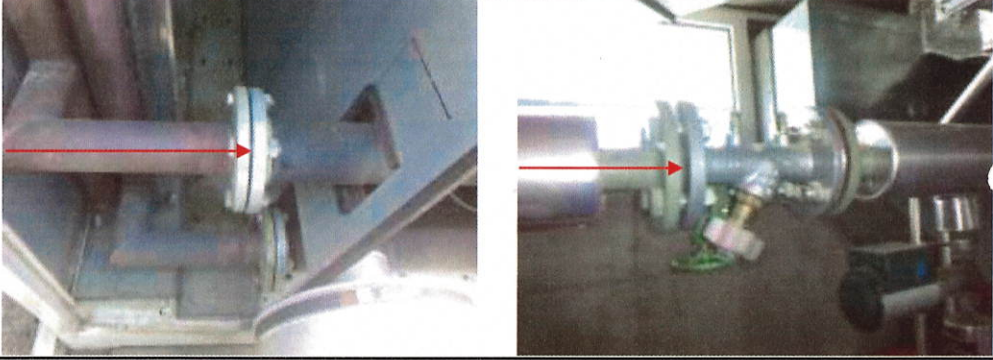
Annexe IV – Fiche(s) d'identification(s) des Matériaux Contenant de l'Amiante (M.C.A)

Fiche d'identification 1						
Localisation		Elément		Amiante		
Bâtiment Etage-Local	Référence échantillon	(Type matériau) Elément et description	Quant. Approx.	Déterminé par laboratoire	Déterminé par l'expert	Contient de l'amiante par défaut
Bâtiment 1er-Salle Marget Rdc-Entrepôt, Réserve, Local Eau/Adoucisseur	MAT20	(NFA) Conduit-Conduit fibrociment	40 m linéaire 2 pièces		X	
Conseils pour l'assainissement		L'assainissement peut être réalisé par une entreprise non spécialisée suivant les consignes de sécurité de la SUVA.				
Observation :		Matériau réputé.				
Attention : s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément.						
						
Evaluation selon méthode FACH 2891.f						
Urgence d'assainir (I, II ou III)		III				
Mesure VDI nécessaire		Non				
Date prochaine évaluation		-				
Remarque		-				
Filière d'élimination et conditionnement des matériaux contenant de l'amiante :						
Type de matériau	Eléments en fibrociment en bon état					
Filière d'élimination	Décharge type B					
Conditionnement	Emballage résistant à la déchirure et transparent portant la mention « attention, contient de l'amiante »					

(*) Type de matériaux : FA : Matériau faiblement aggloméré (risques de libération spontanée de fibres)

NFA : matériau fortement aggloméré (absence de risque de libération spontanée de fibres)



Fiche d'identification 2

Localisation		Élément		Amiante		
Bâtiment Etage-Local	Référence échantillon	(Type matériau) Élément et description	Quant. Approx.	Déterminé par laboratoire	Déterminé par l'expert	Contient de l'amiante par défaut
Bâtiment Rdc-Entrepôt Toiture-Bâtiment	MAT26	(NFA) Bride ou Vanne (Tuyauterie)-Joint plat	Non définie			X
Conseils pour l'assainissement		L'assainissement doit être confié à une entreprise de désamiantage.				
Observation :		Prélèvement (impossibilité technique) : Installation en service.				
Attention : s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément.						
						
Evaluation selon méthode FACH 2891.f						
Urgence d'assainir (I, II ou III)		III				
Mesure VDI nécessaire		Non				
Date prochaine évaluation		-				
Remarque		-				
Filière d'élimination et conditionnement des matériaux contenant de l'amiante :						
Type de matériau		Autres matériaux amiantés				
Filière d'élimination		Décharge type E				
Conditionnement		Sacs en plastiques indéchirables et hermétiques à la poussière (fermeture en col de cygne) portant la mention « attention, contient de l'amiante »				

(*) Type de matériaux : FA : Matériau faiblement aggloméré (risques de libération spontanée de fibres)

NFA : matériau fortement aggloméré (absence de risque de libération spontanée de fibres)

Fiche d'identification 3

Localisation		Elément		Amiante		
Bâtiment Etage-Local	Référence échantillon	(Type matériau) Elément et description	Quant. Approx.	Déterminé par laboratoire	Déterminé par l'expert	Contient de l'amiante par défaut
Bâtiment Rdc-Entrepôt Toiture-Bâtiment	MAT27	(FA) Gaine (Central d'air)-Clapet coupe-feu	Non définie			X
Conseils pour l'assainissement		L'assainissement doit être confié à une entreprise de désamiantage.				
Observation :		Prélèvement (impossibilité technique) : Installation en service.				
Attention : s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément.						
						
Evaluation selon méthode FACH 2891.f						
Urgence d'assainir (I, II ou III)		III				
Mesure VDI nécessaire		Non				
Date prochaine évaluation		-				
Remarque		-				
Filière d'élimination et conditionnement des matériaux contenant de l'amiante :						
Type de matériau		Autres matériaux amiantés				
Filière d'élimination		Décharge type E				
Conditionnement		Sacs en plastiques indéchirables et hermétiques à la poussière (fermeture en col de cygne) portant la mention « attention, contient de l'amiante »				

(*) Type de matériaux : FA : Matériau faiblement aggloméré (risques de libération spontanée de fibres)
 NFA : matériau fortement aggloméré (absence de risque de libération spontanée de fibres)

Annexe V - Rapports d'analyse laboratoire



Responsable de laboratoire :
 Dr. Alessandro Menini

Alessandro Menini

Client: **ABYSS EXPERTISE**
 Rue de Lausanne 37
 CH-1201 Genève

Techniciens:
 Youcef Mimoun
 Christelle Laporte



Dossier **23 0464**

Ref. Client: CH01-0322
Version du Rapport 1
Date de réception 18.04.2023
Date d'analyse 19.04.2023
Date d'édition du Rapport 19.04.2023
Technique d'analyse MEB/EDX
Version du software 2.9.5 (1390);6.4.0 (1530)
Email client dominik.antic@abyss-expertise.ch

L'analyse réalisée se base sur les parties appropriées des normes ISO22262-1/ VDI 3866-5. La méthode a été testée et a démontré une limite de détection < à 0,05 %. Sauf précision du client, le laboratoire homogénéise l'échantillon si celui contient plusieurs éléments potentiellement amiantés. Pour des échantillons multicouches, la limite de détection est estimée < à 0,2 %. Les échantillons sont gardés **6 mois** après analyse. Les informations données par le client concernant les échantillons n'engagent que sa responsabilité. Les résultats et les conclusions s'appliquent à l'échantillon tel que reçu. Sans autorisation du client, Toxicologie analytiques solutions ne divulguera aucune information sur ce rapport. Aucune reproduction de ce document n'est autorisée. Pour toutes précisions sur les analyses, vous pouvez directement contacter le laboratoire par téléphone ou par e-mail.

R-7.8-1-5.0

RAPPORT D'ANALYSE AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon	Ref. Client	Description	Résultat	Remarques
23 108 0015	ECH01	1er-Cuisine-Sol-Colle carrelage	Amiante non détecté	-
23 108 0016	ECH02	1er-Cuisine-Murs-Colle faïence 1	Amiante non détecté	-
23 108 0017	ECH03	1er-Cuisine-Murs-Colle faïence 2	Amiante non détecté	-
23 108 0018	ECH04	1er-Wc Femme-Sol-Colle carrelage	Amiante non détecté	-
23 108 0019	ECH05	1er-Wc Femme-Murs-Colle faïence	Amiante non détecté	-
23 108 0020	ECH06	1er-Palier-Sol-Colle carrelage	Amiante non détecté	-
23 108 0021	ECH07	1er-Palier-Murs-Colle plinthe	Amiante non détecté	-
23 108 0022	ECH08	1er-Palier (Armoire électrique)-Murs-Enduit	Amiante non détecté	-
23 108 0023	ECH09	1er-Lavage-Sol-Colle carrelage	Amiante non détecté	-
23 108 0024	ECH10	1er-Lavage-Murs-Colle faïence	Amiante non détecté	-
23 108 0025	ECH11	1er-Lavage-Evier-Plaque bitumée	Amiante non détecté	-
23 108 0026	ECH12	1er-Wc Homme-Sol-Colle carrelage	Amiante non détecté	-
23 108 0027	ECH13	1er-Wc Homme-Murs-Colle faïence	Amiante non détecté	-
23 108 0028	ECH14	Rdc-Local eau/adoucisseur-Murs (Rebouchage)-Peinture	Amiante non détecté	-

Rapport d'expertise amiante : réf CH01-0322/ Version 1

Réalisé selon le cahier des charges ASCA-VABS (Version 1.5 du 14 février 2022)

analysis LAB

N° commande: **EDV-539**
Date & lieu d'analyse: 27.04.2023

Biel-Bienne

A L'ATTENTION DE →

Abyss Expertise

Antic Dominik
Rue de Lausanne 37
1201 Genève

RAPPORT D'ESSAI →

Analyse d'amiante dans les matériaux

RÉFÉRENCE →

CH01-0322

DATE DE RÉCEPTION: →

26.04.2023

MÉTHODE →

Les analyses d'amiante dans les matériaux selon la norme ISO 22262-1 par microscopie électronique à balayage avec préparation de l'échantillon optimisée, accrédité ISO/IEC 17025 (STS 0670) ont donné les résultats suivants:

ECHANTILLONS →

ECH15 / Rdc-Local eau/adoucisseur-Murs (Rebouchage)-Peinture
• Amiante non décelé

Remarques générales:

La limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. Des tests sur des matériaux de référence certifiés ont démontré une limite de détection inférieure à 0,01% (massique). Les résultats concernent uniquement les échantillons reçus et leur interprétation et utilisation est hors de la portée de l'accréditation du laboratoire. Les montages analysés sont archivés par le laboratoire pour une durée de 2 mois. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement sans l'accord de Analysis Lab SA.

Lieu & date:

Biel-Bienne, le 27.04.2023

Signature:



Analysis Lab SA | Bahnhofstrasse 54 | 2502 Biel/Bienne (CH)
+41 (0) 32 545 51 67 | info@analysislab.ch | www.analysis-lab.ch

1 / 1

Annexe VI - Fiche d'évaluation de l'urgence d'assainir selon méthode FACH 2891.f

Etape 1 : Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante.

a) concentration en amiante et degré d'agglomération
 b) état de la surface du matériau
 c) influences extérieures
 Chacun de ces trois facteurs doit être évalué séparément.
 La somme de ces trois évaluations donne une appréciation globale du matériau qui peut aller de 0 à +5

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Evaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3
	Fortement aggloméré	1
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	-1
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1
	Aucune influence extérieure	0
Total = évaluation globale du matériau		

Etape 2 : Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition

Les deux facteurs suivants sont pris en compte dans l'évaluation du risque de contact avec l'amiante lié au mode d'utilisation des locaux :

a) type et fréquence de l'utilisation du local
 b) emplacement du matériau contenant de l'amiante dans le local.

Pour combiner l'évaluation de ces deux facteurs, on utilise une matrice de risque. Pour ce faire, on recourt aux lettres A, B et C pour donner une évaluation globale de l'utilisation des locaux.

		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnelle ou rare	B	C	C

Etape 3 : Détermination de l'urgence des mesures à prendre

Pour la détermination finale de l'urgence des mesures à prendre, on utilise une fois encore une matrice; elle combine les facteurs «risque de libération d'amiante en fonction du matériau» et «utilisation des locaux» et permet de savoir si le degré d'urgence est de niveau I, II ou III.

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	I	III	III	III
	II	II	II	III
	III	I	II	II
	IV	I	I	I

Notes :

- (1) Dans le cas de « diagnostics avant travaux », il est possible pour le diagnostiqueur de renoncer à l'évaluation du risque lorsque les locaux restent inoccupés du début du diagnostic jusqu'à leur complet assainissement et la totalité des matériaux amiantés est éliminée. Si les locaux sont utilisés durant le temps entre le début du diagnostic et les travaux, le diagnostiqueur peut renoncer aussi à une évaluation du degré d'urgence si l'assainissement complet est réalisé au plus tard dans les trois mois suivant le diagnostic et si lors de l'assainissement la totalité des matériaux amiantés est éliminée.
- (2) Pour les matériaux amiantés situés à l'extérieur le diagnostiqueur peut renoncer à une évaluation du degré d'urgence.

Annexe VII - Méthodologie et spécificité de repérage :

Méthodologie de repérage des matériaux et installations susceptibles de contenir de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux et installations susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux et installations susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante. En cas de résultats d'analyses contradictoires sur un même matériau, le matériau sera considéré comme contenant de l'amiante par défaut (principe de précaution) ou le diagnostiqueur préconisera des prélèvements complémentaires.

Les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux :

- Chaque prélèvement sera effectué après humidification et à l'issue de chaque prélèvement, la zone prélevée sera stabilisée à l'aide d'un ruban adhésif large ou d'un produit fixateur afin de limiter la dispersion de fibres.

Pour éviter tout risque de contamination croisée :

- Mise en place de film plastique (si nécessaire).

- Les prélèvements sont manipulés avec des gants à usages unique.

- les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés entre chaque prélèvement.

- les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.

Pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Spécificité de repérage des diagnostics amiante :

- Diagnostic avant travaux :

Ce diagnostic **exhaustif** porte sur tous les matériaux et installations fixes susceptibles d'être amiantés, en procédant à des sondages destructifs si nécessaire.

Ce diagnostic répond aux exigences d'une expertise pour un concept d'élimination selon l'art. 16 de l'ordonnance sur les déchets (OLED), conformément à l'aide à l'exécution de l'OFEV sur le diagnostic des polluants de construction et aux fiches techniques de Polludoc.

- Diagnostic utilisation normale :

Ce diagnostic porte sur tous les matériaux et installations fixes susceptibles d'être amiantés et directement visibles ou facilement accessible suite à un simple démontage. Sont exclus du repérage visuel en utilisation normale tous les matériaux susceptibles d'être amiantés non visibles et/ou dont l'accès nécessite un sondage destructif. Un prélèvement doit être réalisé uniquement pour les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, directement visibles ou facilement accessibles suite à un simple démontage et qui représentent (pour les matériaux amiantés) un degré d'urgence I selon évaluation du risque du FACH.

